REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VENTABREN

==========

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Ier TRIMESTRE 2017

N< n°1626-5300

Numéro : 68

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

Délibérations :

* Conseil du 31 Janvier 2017 :

- **Délibération N°01 :** Rapport sur les orientations budgétaires 2017
- **Délibération N°02 :** ZAC de l'Héritière – Déclaration de projet justifiant le caractère d'intérêt général du projet et valant mise en compatibilité du PLU
- **Délibération N°03 :** Arrêt du Plan Local d'Urbanisme
- **Délibération N°04 :** Participation au financement du permis de conduire des jeunes de 18 ans
- **Délibération N°05 :** Avis du conseil municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)
- **Délibération N°06 :** Convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique « chemin des Gourgoulons »
- **Délibération N°07 :** Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône
- **Délibération N°08 :** Demande de fonds de concours auprès de la Métropole Aix Marseille Provence pour l'opération de débroussaillement le long des voies communales – Programme 2017
- **Délibération N°09 :** Mise à jour du taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte de la commune de Ventabren
- **Délibération N°10 :** Modification du tableau des effectifs
- **Délibération N°11 :** Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 1er janvier 2017

* Conseil du 29 Mars 2017 :

- **Délibération N°12 :** Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF
- **Délibération N°13 :** Compte de gestion – Exercice 2016 – Budget principal
- **Délibération N°14 :** Compte de gestion – Exercice 2016 – Service de l'eau
- **Délibération N°15 :** Compte de gestion – Exercice 2016 – Service de l'assainissement
- **Délibération N°16 :** Compte de gestion – Exercice 2016 – ZAC Château Blanc
- **Délibération N°17 :** Compte administratif – Exercice 2016 – Budget principal
- **Délibération N°18 :** Compte administratif – Exercice 2016 – Budget eau
- **Délibération N°19 :** Compte administratif – Exercice 2016 – Budget assainissement
- **Délibération N°20 :** Compte administratif – Exercice 2016 – Budget ZAC de Château Blanc
- **Délibération N°21 :** Affectation du résultat 2016 – Budget de la Commune
- **Délibération N°22 :** Budget primitif 2017 – Commune de Ventabren
- **Délibération N°23 :** Budget primitif 2017 - Service eau potable
- **Délibération N°24 :** Budget primitif 2017 - Service assainissement
- **Délibération N°25 :** Budget primitif 2017 – ZAC de Château Blanc
- **Délibération N°26 :** Fiscalité 2017 – Vote des taux d'imposition
- **Délibération N°27 :** Attribution de subvention aux associations
- **Délibération N°28 :** Admission en non valeur de produits irrécouvrables – Années 2012 et 2015
- **Délibération N°29 :** Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre d'un contrat de développement et d'aménagement – Tranche 2017
- **Délibération N°30 :** Demande de subvention – Programme AD'AP 2017
- **Délibération N°31 :** Rapport annuel 2015 de la CPA sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- **Délibération N°32 :** ZAC Château Blanc – Acquisition de foncier
- **Délibération N°33 :** Convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique « Avenue Charles de Gaulle, Route Départementale 19 »
- **Délibération N°34 :** Convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique « RD10 Collet de Bourret »
- **Délibération N°35 :** Organisation d'un séjour de vacances d'été 2017 par le centre de loisirs municipal « La Marelle » - Détermination des tarifs
- **Délibération N°36 :** Personnel – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)
- **Délibération N°37 :** Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels
- **Délibération N°38 :** Modification du tableau des effectifs

- **Délibération N°39 :** Signature de la convention TEPCV entre la Commune de Ventabren et le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Arrêtés règlementaires :

- **N°001R du 09/01/17 :** Autorisation de prolongation d'ouverture de débit de boissons
- **N°002R du 10/01/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°003R du 10/01/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°004R du 10/01/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°005R du 11/01/17 :** Portant numérotage
- **N°006R du 11/01/17 :** Chemin des Nouradons – Dérogation de passage
- **N°007R du 11/01/17 :** Portant numérotage
- **N°008R du 11/01/17 :** Dérogation de tonnage
- **N°009R du 12/01/17 :** Avenue Charles de Gaulle – Règlementation de la circulation
- **N°010R du 16/01/17 :** Chemin des Nouradons – Dérogation de passage
- **N°011R du 18/01/17 :** Route de Berre – Règlementation de la circulation
- **N°012R du 18/01/17 :** Chemin des Nouradons – Dérogation de passage
- **N°013R du 20/01/17 :** Chemin des Méjeans – Dérogation de passage
- **N°014R du 24/01/17 :** Impasse de la Terrasse des Pins – Règlementation de la circulation
- **N°015R du 24/01/17 :** Route de l'Arc – Règlementation temporaire de la circulation
- **N°016R du 24/01/17 :** Chemin des Nouradons – Règlementation provisoire de la circulation
- **N°017R du 27/01/17 :** Règlementation de la circulation au droit des chantiers
- **N°018R du 30/01/17 :** Portant numérotage
- **N°019R du 31/01/17 :** Chemin des Nouradons – Règlementation provisoire de la circulation
- **N°020R du 31/01/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°021R du 31/01/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°022R du 31/01/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°023R du 31/01/17 :** Rue Nationale – règlementation temporaire du stationnement
- **N°024R du 01/02/17 :** Autorisation voiture taxi n°6 – Changement de véhicule
- **N°025R du 01/02/17 :** Autorisation voiture taxi n°8 – Changement de véhicule
- **N°026R du 02/02/17 :** Chemin des Rouguières – Dérogation de passage
- **N°027R du 02/02/17 :** Chemin de Maralouine – Règlementation temporaire de la circulation
- **N°028R du 02/02/17 :** Chemin de Maralouine – Règlementation temporaire de la circulation
- **N°029R du 06/02/17 :** Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire. Place du marché

- **N°030R du 06/02/17 :** Route de Coudoux - Règlementation temporaire de la circulation
- **N°031R du 06/02/17 :** Rue des Oliviers – Règlementation provisoire de la circulation
- **N°032R du 07/02/17 :** Voies communales – Règlementation de la circulation
- **N°033R du 10/02/17 :** Règlementation provisoire de la circulation – Chemin du Hameau des Nouradons
- **N°034R du 13/02/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°035R du 14/02/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°036R du 14/02/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°037R du 15/02/17 :** Rue Nationale – Règlementation temporaire du stationnement
- **N°038R du 15/02/17 :** Règlementation provisoire de la circulation – Carraire des Petites Plaines
- **N°039R du 17/02/17 :** Règlementation temporaire de la circulation – Route de Roquefavour
- **N°040R du 20/02/17 :** Règlementation de la circulation au droit des chantiers
- **N°041R du 21/02/17 :** Règlementation provisoire de la circulation – Carraire des Petites Plaines
- **N°042R du 21/02/17 :** Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- **N°043R du 23/02/17 :** Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Rouguières
- **N°044R du 23/02/17 :** Règlementation provisoire de la circulation – 1049 Route de Coudoux
- **N°045R du 23/02/17 :** Impasse de la Terrasse des Pins - Règlementation temporaire de la circulation
- **N°046R du 23/02/17 :** Chemin des Hauts Nouradons - Règlementation temporaire de la circulation
- **N°047R du 24/02/17 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°048R du 28/02/17 :** Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- **N°049R du 28/02/17 :** Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Verquières
- **N°050R du 28/02/17 :** Règlementation de la circulation – Route de Roquefavour
- **N°051R du 03/03/17 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°052R du 06/03/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°053R du 09/03/17 :** Nomination d'un régisseur titulaire et des suppléants – Régie : location des salles municipales
- **N°054R du 09/03/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°055R du 09/03/17 :** Autorisation de prolongation d'ouverture de débit de boissons
- **N°056R du 13/03/17 :** Règlementation provisoire de la circulation – Chemin du Hameau des Nouradons
- **N°057R du 13/03/17 :** Chemin du Plateau – Dérogation de passage
- **N°058R du 14/03/17 :** Délégation de signature à Madame GAZZANO Alexandra
- **N°059R du 14/03/17 :** Chemin des Nouradons– Dérogation de passage
- **N°060R du 16/03/17 :** Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre

- **N°061R du 16/03/17 :** Règlementation provisoire de la circulation – Route de Coudoux
- **N°062R du 15/03/17 :** Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de Roquetaillant
- **N°063R du 15/03/17 :** Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- **N°064R du 17/03/17 :** Règlementation provisoire de la circulation – Route de Coudoux
- **N°065R du 20/03/17 :** Rue Fontbelle - Règlementation temporaire de la circulation
- **N°066R du 21/03/17 :** Chemin des Rouguières– Dérogation de passage
- **N°067R du 22/03/17 :** Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de la Lecque
- **N°068R du 24/03/17** Dérogation de tonnage - Proxigaz
- **N°069R du 24/03/17** Chemin des Nouradons – Règlementation provisoire de la circulation
- **N°070R du 28/03/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°071R du 28/03/17 :** Route de Berre – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°072R du 28/03/17 :** Chemin des Nouradons – Dérogation de passage
- **N°073R du 30/03/17 :** Taxi n°4 – Changement de véhicule
- **N°074R du 30/03/17 :** Arrêté du Maire portant numérotage

Décisions :

- **N°01 du 30/01/17 :** Demande de subvention à la Région PACA dans le cadre de l'appel à projet vidéoprotection
- **N°02 du 30/01/17 :** Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire M. Victoria c/PC 01311413F0039 M02
- **N°03 du 09/02/17 :** Demande de subvention au Département des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide aux équipements de vidéoprotection
- **N°04 du 09/02/17 :** Demande de subvention au ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'appel à projet du FIPDR
- **N°05 du 10/03/17 :** Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire Commune/Société ECO COMPOST TRAITEMENT

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE – P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE – F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :
M. A.BOUBETRA .....Procuration à Monsieur FILIPPI
M. Y.VILLARET.....Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Mme J.DECARY .....Procuration à Madame OSKANIAN
Mme D.PHILIPPE.....Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°1

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un débat de l'assemblée municipale sur les orientations générales du budget 2017.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, le budget 2017 devra être voté d'ici le 31 mars 2017.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Pour les communes de plus de 3500 habitants, l'exécutif de la collectivité doit faire une présentation à son organe délibérant des engagements pluriannuels envisagés et de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la commune.
Afin d'étayer le débat, un rapport vous a été distribué qui expose le contexte national et les hypothèses qui seront retenues pour construire le budget 2017 :

- Hypothèses des recettes de fonctionnement
- Hypothèses des dépenses de fonctionnement
- Autofinancement et financement de l'investissement
- Eléments de prospective.

L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 06/02/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE – P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE – F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :
M. A.BOUBETRA .....Procuration à Monsieur FILIPPI
M. Y.VILLARET.....Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Mme J.DECARY .....Procuration à Madame OSKANIAN
Mme D.PHILIPPE.....Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2

ZAC DE L'HERITIERE
DECLARATION DE PROJET JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET ET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Préambule
Le Plan Local d'Urbanisme de Ventabren a été approuvé le 1er juillet 2009. Dans le cadre de ce PLU, la zone AU2 a été créée, ayant une vocation de centre de vie recevant des équipements publics et des activités de proximité liées au fonctionnement de la zone.
L'urbanisation n'y étant admise que sous forme de ZAC, un dossier de création comprenant une étude d'impact et un dossier de réalisation ont été approuvés en conseil municipal respectivement le 9 mars 2011 et le 27 juillet 2011.

La modification du PLU nécessaire à la réalisation de la ZAC a été approuvée par le conseil municipal le 27 juillet 2011. Celle-ci ayant fait l'objet d'un recours, suite à la décision du Tribunal administratif, le conseil municipal réuni le 22 janvier 2014 a fait appel de cette décision, a suspendu l'application de la modification du PLU et a lancé une procédure de déclaration de projet selon l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme.

En février 2015, la commune a fait connaître à l'aménageur, la SPLA, son intention d'engager une réflexion sur un nouveau schéma d'aménagement de la ZAC en cohérence avec le dossier de création ; le 1er juillet 2015 une commission extra-municipale a été créée par arrêté pour participer à la définition du projet d'aménagement de la ZAC de l'Héritière.

Un nouveau schéma d'aménagement a été établi avec cette commission, qui prévoit une première phase opérationnelle sur la majorité du périmètre de la zone AU2 et qui sera zonée en secteur AU1H. La partie sud sera urbanisée à l'occasion de la révision générale du PLU de la commune.

La cour administrative d'appel, par son arrêt du 4 février 2016, a annulé le jugement du Tribunal administratif. La modification du PLU du 27 juillet 2011 est donc validée.

La mairie de Ventabren a souhaité cependant poursuivre la procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le PLU avec le nouveau schéma d'aménagement de la première phase opérationnelle, d'une superficie d'environ 10 hectares.

Le dossier de déclaration de projet concerne donc le projet d'aménagement de la première tranche de la ZAC de l'Héritière.

Caractéristiques principales du projet
La conception du projet tient compte des grandes orientations d'aménagement proposées avec :

- Une centralité exprimée par la création d'un cœur de quartier avec équipements publics, commerces, services et logements,
    - La constitution d'un ilot structurant à vocation commerciale et de services qui apportera plus d'urbanité à la zone
    - La présence : au Sud, d'un pôle enfance, à l'intérieur de l'ilot, d'un foyer personnes âgées et à l'Est, d'une résidence service, assureront une mixité urbaine gage d'un quartier de qualité.
- Une desserte assurée par l'ancienne RD 64 aujourd'hui déclassée et par 2 entrées principales du quartier
- La prise en compte des modes de déplacement doux
- La réalisation d'espaces publics structurants
- Une recherche paysagère pour tous les espaces (le site est pensé pour composer avec le climat, le soleil, le vent, la terre, le régime des eaux, le paysage proche et lointain).

Le projet consiste à donner aux Ventabrennais une entité urbaine devenue nécessaire en termes de cohérence urbaine et de réponse aux besoins de logements, l'aménagement proposé s'efforçant de proposer fluidité, qualité paysagère et urbanité retrouvée.

Motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération
Le projet garantit et améliore la qualité du cadre de vie, et répond aux difficultés quotidiennes des Ventabrennais :

- En offrant une gamme diversifiée de logements (individuels et collectifs, en accession, sociaux, foyer de personnes âgées) avec 30% de logements sociaux collectifs.
- En réalisant des services de proximité.
- En développant les équipements publics.

Le projet permet notamment de réduire le déficit en logement social sur la commune et de sortir de l'état de carence avéré vis-à-vis de la loi SRU.
Ce nouveau quartier sera réalisé selon les critères du label « Eco Quartier » respectant notamment les principes du développement durable, et intégrera le respect de l'environnement ainsi qu'un développement social et urbain maîtrisé. De même, le budget de ce projet, intégré dans une approche en coût global, est en équilibre.

Dispositions pour assurer la mise en compatibilité du PLU
La mise en compatibilité du PLU concerne les modifications nécessaires à la première phase opérationnelle de réalisation de la ZAC sur une partie de la zone AU2 qui sera transformée en zone AU1 H représentant 10 hectares.
La mise en compatibilité s'inscrit dans le cadre du PADD où le site de l'Héritière a été identifié dans le thème « engager un développement mesuré et respectueux du cadre de vie » comme « centre de vie de proximité ».
Le projet est en conformité avec le PLU approuvé de la commune ainsi qu'avec la règlementation supra communale.

L'évaluation environnementale
Bien que le dossier de mise en compatibilité soit soumis à la procédure d'examen au cas par cas pour sa soumission à l'évaluation environnementale, étant donné les enjeux écologiques sur son territoire, la mairie de Ventabren a décidé de réaliser une évaluation environnementale, soumise à examen de l'autorité environnementale. La Mission Régionale d'autorité environnementale, dans son avis du 16 septembre 2016, a émis une liste de recommandations joint au dossier d'enquête publique. Une réponse a été faite aux recommandations émises et le rapport final de l'étude « Diagnostic Faune Flore » complété. Ces documents sont joints au dossier de déclaration de projet.

Les Personnes publiques associées
Conformément au Code de l'Urbanisme, ont été consultées les personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint tenue en mairie le 19 mai 2016. Le procès-verbal a été joint au dossier d'enquête publique de même que l'avis du Préfet ainsi qu'il est prévu par ce même code.

L'enquête publique
L'enquête publique s'est tenue du 24 octobre au 23 novembre 2016 en mairie de Ventabren ; le dossier afférent, mis à disposition du public et accompagné du registre.
Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a tenu 5 permanences.
En conclusion de son rapport, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la déclaration de projet de la ZAC de l'Héritière en précisant que l'intérêt général ne peut être remis en cause.

Cet avis favorable est assorti :

- D'une extrême réserve concernant le taux de logements sociaux, le projet « méritant » un taux de 35% de logements sociaux.
    - La municipalité souhaite maintenir sur ce projet la réalisation de 30% de logements sociaux comme le veut la loi sur les communes carencées et conformément au contrat de mixité sociale pour les raisons suivantes :
        - ➢ La labellisation « Eco Quartier » de cette opération et la prise en charge d'une partie du coût du Pôle enfance venant impacter le bilan de l'opération, la SPLA, aménageur de la ZAC, qui a réalisé plusieurs simulations financières, conclut que cette opération est déjà difficile à 25% de Logements Locatifs Sociaux (LLS), très difficile à 30 % et impossible à 35% pouvant aller jusqu'à la remise en cause du projet. De plus, il est à craindre que la réalisation de 35% de LLS ait un impact sur la commercialisation privée, entraînant à la baisse les prix de vente et par là même l'équilibre financier de l'opération.
- Des recommandations suivantes :
    - o Privilégier un accord de compromis avec la SCI Herimmo
        - Des négociations sont engagées avec le gérant de la SCI Herimmo afin de rechercher un compromis car la mise en œuvre du permis initial d'Herimmo viendrait impacter la cohérence du nouveau projet, notamment sur les aspects énergétiques et urbains.
    - o Améliorer le dossier définitif du projet quant aux planches dessinées
        - Cette recommandation sera prise en compte.
    - o Réaliser la jonction ouest débouchant sur le chemin de Roquetaillant
        - Cette recommandation est en conformité avec les objectifs d'aménagement du quartier de l'Héritière.
    - o Bien prendre en considération l'insertion paysagère du projet ZAC
        - Cette recommandation sera prise en compte lors de la modification du dossier de réalisation ainsi que dans le cahier des charges des recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.
    - o Mieux se soucier du raccordement du projet ZAC à sa périphérie, notamment pour la liaison piétonne avec le vieux village (carrefour RD10/RD64).
        - Cette recommandation est en conformité avec les objectifs d'aménagement du quartier de l'Héritière décrits dans les documents du dossier de déclaration de projet.

Au vu de cet exposé, et,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2 et L.300-6 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er juillet 2009, modifié le 27 juillet 2011 ;
Vu le dossier de création de la ZAC de l'Héritière approuvé le 9 mars 2011 et le dossier de réalisation approuvé le 27 juillet 2011 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2014 décidant de la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu l'arrêté du maire en date du 3 octobre 2016 soumettant à enquête publique la déclaration de projet justifiant le caractère d'intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité le PLU ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant qu'il a été décidé de prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur de privilégier un accord de compromis avec la société HERIMMO, d'améliorer le dossier définitif du projet, de mieux prendre en considération l'insertion paysagère du projet ZAC ;
Considérant la signature du Contrat de Mixité sociale avec l'Etat prévoyant 30% de logements sociaux sur le périmètre de la ZAC de l'Héritière ;
Considérant qu'au-delà de 30% de logements sociaux, l'équilibre financier de la ZAC est menacé, risquant de remettre en cause sa réalisation ;
Vu le dossier de déclaration de projet de la ZAC de l'Héritière justifiant le caractère d'intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- De décider du maintien du taux de 30% de logements sociaux sur le projet de la ZAC de l'Héritière ;
- De déclarer d'intérêt général le projet de la ZAC de l'Héritière tel que défini dans la déclaration de projet annexée ;
- D'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er juillet 2009 et modifié le 27 juillet 2011, tel que défini dans la déclaration de projet annexée.

Vote à la majorité.

Pour : 20 Contre : 0 Abst : 6 HERUBEL – BRIGNONE – PHILIPPE – NICOLAS – ESTERNI - ANTONI

Madame ESQUEMBRE ne participe pas au vote.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 06/02/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE – P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE – F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :
M. A.BOUBETRA .....Procuration à Monsieur FILIPPI
M. Y.VILLARET.....Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Mme J.DECARY .....Procuration à Madame OSKANIAN
Mme D.PHILIPPE.....Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°3

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :
La révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2013.
Il rappelle les principaux objectifs et les modalités de concertation fixés par le conseil municipal dans cette délibération pour l'élaboration du PLU, à savoir :

Les objectifs fixés sont :
1 - La mise en application de l'article L. 121.1 du Code de l'Urbanisme, qui précise que les PLU doivent être conçus dans le respect des objectifs du développement durable. Les lois « Grenelle 1 et 2 » et notamment la loi Grenelle de juillet 2010, placent les objectifs de développement durable au cœur du PLU et introduisent plusieurs modifications du PLU dans une perspective de développement durable.
2 - La mise en application de l'article L. 110.1 du Code de l'Environnement, qui précise que l'objectif de développement durable doit répondre de façon concomitante et cohérente aux cinq finalités du cadre national de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21.

Les 5 finalités étant :

1) La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
2) La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
3) L'épanouissement de tous les êtres humains
4 La cohésion sociale et solidaire entre territoires et générations
5) Un développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

3 - La mise en conformité du PLU par rapport aux dispositions de l'article 19 de la loi Grenelle de juillet 2010, entrée en vigueur depuis le 12 juillet 2011.
4 - Développer un nouveau projet de territoire répondant aux enjeux du développement durable :

- Promouvoir les énergies renouvelables
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements
- Economiser et protéger les ressources naturelles
- Gérer, protéger le patrimoine local architectural, naturel et paysager
- Favoriser la lutte contre l'exclusion sociale
- Permettre une offre de service de qualité, adaptée à la population
- Favoriser la cohésion sociale
- Gérer l'espace de façon adaptée à une évolution vers les modes de production et de consommation responsables

Les modalités de concertation fixées sont :

- L'organisation de réunions d'échanges sous forme de groupes de travail représentatifs de la population Ventabrennaise,
- La publication de dossiers thématiques dans le bulletin municipal, relayés sur le site internet de la commune,
- L'organisation de réunions publiques,

- L'organisation d'une exposition dans les locaux de la mairie avec la mise à disposition d'un registre afin que le public puisse y consigner ses observations en précisant qu'il sera publié par voie de presse, d'affichage et sur le site internet de la commune des dates, lieux et heures de réception du public,
- La mise à disposition en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture et tout au long de la procédure, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée.

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ont fait l'objet de deux débats au sein des conseils municipaux les 24 septembre 2015 et 18 novembre 2015 ; elles ont également fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 29 juin 2015.

Le projet de PLU est prêt à être arrêté par le conseil municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.
Monsieur le Maire expose les modalités de mise en œuvre de la concertation avec la population qui a eu lieu durant toute la procédure d'élaboration du projet de PLU. Il en tire le bilan et souligne que les modalités de concertation telles que fixées dans la délibération du 26 septembre 2011 ont été respectées, à savoir que :

- 3 réunions publiques avant arrêt du PLU ont bien eu lieu : les 09/04/2015, 29/06/2015 et 27/10/2016. A noter que la première concernait la présentation du diagnostic territorial du PLU, la seconde concernait la présentation des orientations générales du PADD et la troisième concernait le projet de PLU, règlement et zonage.
- Un registre d'observations du public a été ouvert dès la publication de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU et clôturé le 27 janvier 2017.
- Une concertation particulière a été menée sur le secteur à enjeux du vieux village avec une présentation à la population le 29 juin 2015.
- Article de presse (La Colline Bleue – Septembre 2015).
- Information sur le site internet de la commune au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet, et exposition en mairie,
- Réponse et analyse des demandes reçus de la population en rapport avec le PLU.

Au vu de cet exposé, et,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-12, L. 103-6 et R. 153-3 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2013, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Considérant les débats des 24 septembre 2015 et 18 novembre 2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente ;
Vu le dossier du projet du nouveau PLU révisé et notamment, le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les documents graphiques et annexes ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :
- D'arrêter le projet de PLU,
- De tirer et valider le bilan de la concertation avec la population.

Il est précisé que le projet de PLU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la mission régionale de l'autorité environnementale de Provence Alpes Côte d'Azur.

Vote à la majorité.

Pour : 21 Contre : 0 Abst : 6 HERUBEL – BRIGNONE – PHILIPPE – NICOLAS – ESTERNI - ANTONI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 06/02/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE – P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE – F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :
M. A.BOUBETRA .....Procuration à Monsieur FILIPPI
M. Y.VILLARET.....Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Mme J.DECARY .....Procuration à Madame OSKANIAN
Mme D.PHILIPPE.....Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°4

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE
DES JEUNES DE 18 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Afin de favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la municipalité souhaite mettre en place un dispositif d'aide au financement de leur permis, en contrepartie d'un engagement citoyen des jeunes demandeurs pour la collectivité.

Les bénéficiaires doivent avoir 18 ans dans l'année d'application de la convention, être domiciliés sur Ventabren et effectuer une primo-inscription à l'épreuve du permis de conduire.

Le montant forfaitaire de cette participation financière est fixé à 300 euros pour 30 heures de travail au bénéfice de la collectivité.

Cette participation financière sera versée par la commune directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la commune de Ventabren.

Une convention est passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :
- L'auto-école s'engage à proposer une formation qui inclut les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, une présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de l'aide financière, sur acquittement de sa participation.
- La participation financière de la commune ne peut être versée à l'auto-école qu'à la condition que le bénéficiaire ait réalisé l'intégralité de ses heures d'intérêt collectif, fixées à 30 heures.
- Ces heures devront être réalisées dans l'année d'application de la convention. Si ces conditions ne sont pas remplies, le bénéficiaire sera redevable du montant total de la prestation auprès de l'auto-école.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :
- d'approuver l'attribution d'une participation financière au permis de conduire automobile des jeunes de 18 ans, qui sera versée directement à l'auto-école de Ventabren dispensatrice de la formation, choisie par le jeune bénéficiaire,

- de fixer le montant forfaitaire de cette aide financière à 300€ en contrepartie de la réalisation par le bénéficiaire de 30 heures de missions d'intérêt collectif,
- d'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite participation financière, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

Vote à la majorité.

Pour : 21 Contre : 0 Abst : 6 HERUBEL – BRIGNONE – PHILIPPE – NICOLAS – ESTERNI - ANTONI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 06/02/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE – P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE – F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :
M. A.BOUBETRA .....Procuration à Monsieur FILIPPI
M. Y.VILLARET.....Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Mme J.DECARY .....Procuration à Madame OSKANIAN
Mme D.PHILIPPE.....Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°5

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'article L. 5210-1-1 IV du CGCT qui prévoit une consultation pour avis des communes concernées par les propositions de modifications de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Bouches-du-Rhône présenté le 29 novembre 2016 aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, qui ont émis un avis favorable ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la rationalisation des syndicats intercommunaux a conduit à réduire le nombre de structures intercommunales du territoire. Alors qu'en 2011, on dénombrait 94 syndicats mixtes et intercommunaux, au 1er janvier 2016, le département en compte 76.

Le dernier projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Bouches-du-Rhône prévoit la fusion et la dissolution de plusieurs structures intercommunales du territoire, listées en annexe.
Le schéma détaille les modifications de la carte intercommunale qu'il convient de retenir au regard des évolutions de droit attendues mais également de l'objectif restant à atteindre, à savoir la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

La commune de Ventabren est quant à elle concernée par la dissolution des Syndicats Intercommunaux du Bassin de l'Arc, du Lycée de Velaux, et du bassin de la Touloubre.
Dès lors, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de dissolution.
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement quant à la dissolution de ces trois syndicats intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 06/02/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE – P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE – F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :
M. A.BOUBETRA .....Procuration à Monsieur FILIPPI
M. Y.VILLARET.....Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Mme J.DECARY .....Procuration à Madame OSKANIAN
Mme D.PHILIPPE.....Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°6

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE « Chemin des Gourgoulons »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame PUTTO Delphine souhaite construire une maison d'habitation sur une parcelle située « Chemin des Gourgoulons » à Ventabren. La construction nécessite une extension de réseau pour sa desserte en électricité.

Madame PUTTO Delphine accepte de verser la part du coût du réseau appelé à desservir son lot à bâtir.
Aussi, dans le cadre de l'extension du réseau, il convient d'établir une convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique communal entre la commune et Madame PUTTO Delphine.

Vu l'exposé des motifs,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique du secteur Chemin des Gourgoulons - 13122 VENTABREN.

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique, secteur « Chemin des Gourgoulons », permettront de desservir la parcelle de Madame PUTTO Delphine.
Considérant que le projet de Madame PUTTO Delphine consiste à réaliser une maison d'habitation sur la parcelle AW 433.

Vu l'accord de Madame PUTTO Delphine,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique secteur « Chemin des Gourgoulons » dont le coût total estimé s'élève à 4129,75 Euros TTC,
- de fixer à 4129,75 Euros TTC, le coût des travaux mis à la charge de Madame PUTTO Delphine, ayant pour projet la réalisation d'une habitation sur la parcelle AW433,
- de l'autoriser à signer une convention de participation pour le financement des travaux de Madame PUTTO Delphine et tous les documents liés à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 06/02/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE – P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE – F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :
M. A.BOUBETRA .....Procuration à Monsieur FILIPPI
M. Y.VILLARET.....Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Mme J.DECARY .....Procuration à Madame OSKANIAN
Mme D.PHILIPPE.....Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°7

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône est le partenaire privilégié de la commune pour les actions développées en direction de l'enfance et de la jeunesse.
Ce partenariat existe depuis 1999 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce contrat fixe pour une période de 4 années le cadre des actions favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, et recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes.

Le contrat 2012-2015 comprenait la poursuite de l'activité de la crèche « Les Farfadets », de l'accueil périscolaire et extrascolaire par l'ALSH « La Marelle ». Comme la CAF le recommande, un bilan de ces actions a été réalisé, ainsi qu'une simulation prenant en compte les futurs besoins de la population en modes de garde des enfants et en accueil extrascolaire. Cette simulation nous dresse un état des besoins en infrastructures, ainsi que des services nouveaux à la population.

Un nouveau contrat portant sur les années 2016 à 2019 a été négocié avec la CAF. Il porte sur la reconduction des actions (Crèche, ALSH), et le développement d'actions nouvelles (Relais d'Assistantes Maternelles, Formation BAFA du personnel). Il prendra en compte par avenant les projets tels que le nouveau Pôle Enfance Jeunesse du quartier de l'Héritière, qui verront le jour au fur et à mesure du développement des nouveaux quartiers, prévus dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. La prise en charge par la CAF du poste « Ingénierie » pour la réalisation du diagnostic territorial relatif à l'enfance et à la jeunesse, et d'une partie du poste de coordination sont aussi renouvelées.

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer pour la commune le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 06/02/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE – P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE – F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :
M. A.BOUBETRA .....Procuration à Monsieur FILIPPI
M. Y.VILLARET.....Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Mme J.DECARY .....Procuration à Madame OSKANIAN
Mme D.PHILIPPE.....Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°8

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE POUR L'OPERATION DE DEBROUSSAILLEMENT LE LONG DES VOIES COMMUNALES - Programme 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le débroussaillement, codifié par l'article L. 322-7 du Code Forestier, a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies de forêts en créant une rupture dans la continuité du tissu végétal.
Dans ce contexte, il est rappelé à l'assemblée que les collectivités locales, propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique, procèdent à leurs frais, au débroussaillement d'une bande dont la largeur est fixée dans chaque département et qui ne peut excéder 20 mètres de part et d'autre de l'emprise de ces voies.

Par ailleurs, dans le but d'assurer une homogénéité des différents travaux de débroussaillement sur l'ensemble de la commune, Monsieur le Maire précise à l'assemblée, que par arrêté municipal en date du 22 mars 2004, et conformément à ses obligations définies par l'arrêté préfectoral n°163 du 29/01/2007 article 5, la largeur de débroussaillement de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique, a été fixée à 10 mètres. Au regard de ces dispositions, et dans le cadre de sa politique de prévention des risques des feux de forêts, la municipalité a donc décidé de proposer un programme pluriannuel de débroussaillement des bords des voies communales et rurales ouvertes à la circulation publique.

Le programme retenu cette année, porte sur une surface totale à traiter de 12,5326 hectares répartis sur seize chemins détaillés dans le dossier technique.
Considérant les conventions d'aides pour ce type de travaux qui avaient été mises en place par la CPA dans le cadre de la politique de protection de l'environnement,
Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de Fonds de Concours auprès de la Métropole Aix Marseille Provence au titre de l'exercice 2017, pour le débroussaillement le long des voies communales et rurales ouvertes à la circulation publique du programme 2017 dont le contenu figure en annexe.
Le coût hors taxe de l'opération s'élevant à **33 798,90 euros** il est alors proposé le plan de financement suivant :

Participation financière de la Métropole
Aix Marseille Provence 30 % ..... 10 139,67 €
Autofinancement communal 70 % ..... 23 659,23 €
Total HT ..... 33 798,90 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la demande de Fonds de Concours auprès de la Métropole Aix Marseille Provence au taux maximum de 30 % et selon le plan de financement énoncé ci-dessus,
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce projet et précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2017.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 06/02/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE – P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE – F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :
M. A.BOUBETRA .....Procuration à Monsieur FILIPPI
M. Y.VILLARET.....Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Mme J.DECARY .....Procuration à Madame OSKANIAN
Mme D.PHILIPPE.....Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°9

MISE A JOUR DU TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE VENTABREN

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation actuellement en vigueur,
Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,
Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,
Vu la circulaire n° 2016-106 du 12 juillet 2016 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,
Considérant la délibération n°23 du Conseil Municipal du 30 janvier 2008 permettant la mise en place d'une étude surveillée à l'école élémentaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la mise à jour des taux de rémunération des études surveillées assurées par les enseignants du groupe scolaire depuis la mise en place de ces études par délibération du 30 janvier 2008 ;

Les études surveillées sont assurées les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 17h15, incluant une demi-heure de surveillance et une heure d'étude de 16h15 à 17h15mn. Elles sont réalisées sous la direction des enseignants, par groupe de 10 enfants.
Elles s'adressent prioritairement aux élèves de cours moyen (CM) en difficultés, et sont assurées dans l'enceinte du groupe scolaire.
Les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont fixés par décret n° 66-0787 du 14 octobre 1966 modifié :

- Taux de l'heure surveillée : 21.57 euros brut
- Taux de l'heure de surveillance: 11.51 euros brut
- ➢ Soit 27.325 euros brut pour une heure et demi d'étude.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter ces taux de rémunération pour les personnels enseignants réalisant des heures d'études surveillées à la demande et pour le compte de la commune.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 06/02/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE – P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE – F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :
M. A.BOUBETRA .....Procuration à Monsieur FILIPPI
M. Y.VILLARET.....Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Mme J.DECARY .....Procuration à Madame OSKANIAN
Mme D.PHILIPPE.....Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la saisine du Comité technique en date du 30 janvier 2017 ;
Considérant que les agents remplissent les conditions statutaires ;
Considérant la modification du tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les évolutions de carrière des agents.

ADMINISTRATIF :
- Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet

POLICE :
- Création d'un poste de Gardien de police municipale à temps complet

TECHNIQUE :
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 06/02/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE – P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE – F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :
M. A.BOUBETRA .....Procuration à Monsieur FILIPPI
M. Y.VILLARET.....Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Mme J.DECARY .....Procuration à Madame OSKANIAN
Mme D.PHILIPPE.....Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°11

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR AU 1ER JANVIER 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2017 et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier :

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative		
Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	2 postes à 35h
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif	8 postes à 35h 1 poste à 23h 2 postes à 20h
Filière sanitaire et sociale		
ATSEM 1ère classe	ATSEM principal 2ème classe	1 poste à 35h
Filière technique		
Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	2 postes à 35h 1 poste à 31h30 3 postes à 28h43
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	9 postes à 35h 3 postes à 31h30 6 postes à 28h43 1 poste à 20h
Filière animation		
Adjoint animation 1ère classe	Adjoint animation principal de 2ème classe	1 poste à 35h
Adjoint animation 2ème classe	Adjoint animation	1 poste à 35h 3 postes à 31h30
Filière sport		
Educateur des APS 2ème classe	Educateur des APS	1 poste à 35h

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 06/02/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT – Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :
Mme. C. ESQUEMBRE .....Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY .....Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA .....Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI .....Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO.....Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°12

VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'AMF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle s'est tenu le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1
Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2
L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3
État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4
Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle :

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.
Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.
Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.
Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal soutient le manifeste de l'AMF.

Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.PILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 04/04/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT – Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :
Mme. C. ESQUEMBRE .....Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY .....Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA .....Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI .....Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO.....Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°13

COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion du budget principal est établi par le comptable, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, à savoir les comptes budgétaires et les comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la Commune.
- le bilan comptable de la Commune, qui décrit de façon synthétique l'état de l'actif et du passif.

Une stricte concordance est constatée entre le compte de gestion et le compte administratif, pour le budget principal 2016.

Le compte de gestion constate en résultat d'exercice un excédent de fonctionnement de 460 291,78 € et un excédent en section d'investissement de 624 404,36 €.

Le compte de gestion pour l'exercice n'appelant aucune observation, ni réserve, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'adopter.

50000 - COMMUNE DE VENTABREN

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 794 376,29	6 172 857,49	8 967 233,78
Titres de recettes émis (b)	2 368 538,24	6 247 341,36	8 615 879,60
Réductions de titres (c)	28 821,80	31 722,19	60 543,99
Recettes nettes (d = b - c)	2 339 716,44	6 215 619,17	8 555 335,61
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 683 176,29	6 172 857,49	8 856 033,78
Mandats émis (f)	1 883 878,35	5 828 585,67	7 712 464,02
Annulations de mandats (g)	168 566,27	73 258,28	241 824,55
Dépenses nettes (h = f - g)	1 715 312,08	5 755 327,39	7 470 639,47
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	624 404,36	460 291,78	1 084 696,14
(h - d) Déficit			

Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 04/04/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT – Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :
Mme. C. ESQUEMBRE .....Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY .....Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA .....Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI .....Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO.....Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°14

COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016 - SERVICE DE L'EAU

Le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable fait apparaître un résultat d'exercice excédentaire pour la section d'exploitation de 53 621,97 € et un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 277 466,07 €.

Ces résultats, en tous points identiques au compte administratif de la commune, n'appellent pas à réserves. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'adopter.

50200 - VENTABREN - EAU

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	795 388.92	204 377.18	999 766.10
Titres de recettes émis (b)	604 241.96	217 150.11	821 392.07
Réductions de titres (c)	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes (d = b - c)	604 241.96	217 150.11	821 392.07
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	795 388.92	204 377.18	999 766.10
Mandats émis (f)	336 274.20	175 106.31	511 380.51
Annulations de mandats (g)	9 498.31	11 578.17	21 076.48
Dépenses nettes (h = f - g)	326 775.89	163 528.14	490 304.03
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	277 466.07	53 621.97	331 088.04
(h - d) Déficit			

Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 04/04/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT – Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :
Mme. C. ESQUEMBRE .....Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY .....Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA .....Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI .....Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO.....Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°15

COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement présente un résultat d'exercice excédentaire pour la section d'exploitation de 158 083,13 € et un résultat excédentaire en section d'investissement, pour 175 923,00 €.

Ces résultats sont en tous points identiques aux résultats du compte administratif.
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2016.

013105
TRES. BERRE-L'ETANG

Helios

GED

II-1
Exercice 2016

50100 - VENTABREN - ASSAINISSEMENT

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	911 620,72	174 130,45	1 085 751,17
Titres de recettes émis (b)	507 369,22	287 112,07	794 481,29
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	507 369,22	287 112,07	794 481,29
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	911 620,72	174 130,45	1 085 751,17
Mandats émis (f)	331 446,22	132 111,66	463 557,88
Annulations de mandats (g)	0,00	3 082,72	3 082,72
Dépenses nettes (h = f - g)	331 446,22	129 028,94	460 475,16
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	175 923,00	158 083,13	334 006,13
(h - d) Déficit			

Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 04/04/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT – Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :
Mme. C. ESQUEMBRE .....Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY .....Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA .....Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI .....Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO.....Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°16

COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016 - ZAC CHATEAU BLANC

Le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Château Blanc présente un résultat d'exercice déficitaire pour la section de fonctionnement de 429 410,06 €, et un résultat d'exercice excédentaire pour la section d'investissement de 730 511,27 €.

Il est précisé que ce budget tiendra une comptabilité des stocks selon le principe de l'inventaire intermittent, et qu'il retracera en section d'investissement la valeur des lots aménagés créés.

Les résultats du compte de gestion sont en tous points identiques aux résultats du compte administratif.
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe ZAC Château Blanc pour l'exercice 2016.

50300 - VENTABREN - ZAC CHATEAU BLANC

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	874 410,06	904 125,66	1 778 535,72
Titres de recettes émis (b)	829 410,06	83 958,72	913 368,78
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	829 410,06	83 958,72	913 368,78
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	874 410,06	904 125,66	1 778 535,72
Mandats émis (f)	98 898,79	541 993,05	640 891,84
Annulations de mandats (g)	0,00	28 624,27	28 624,27
Dépenses nettes (h = f - g)	98 898,79	513 368,78	612 267,57
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	730 511,27		301 101,21
(h - d) Déficit		429 410,06	

Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.PILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 04/04/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT – Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :
Mme. C. ESQUEMBRE .....Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY .....Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA .....Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI .....Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO.....Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°17

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Comme il est de coutume Monsieur le Maire ne participe pas aux votes des comptes administratifs.

Il est donné lecture du compte administratif 2016 dans ses principaux éléments :

Total des dépenses d'investissement : 1 715 312,08 euros
Total des recettes d'investissement : 2 339 716,44 euros
Total des dépenses de fonctionnement : 5 755 327,39 euros
Total des recettes de fonctionnement : 6 215 619,17 euros

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune, tel que dressé par Monsieur le Maire et présenté ci-dessous.

COMMUNE VENTABREN - 13 - COMMUNE DE VENTABREN	CA 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 755 327.39	G	6 215 619.17
	Section d'investissement	B	1 715 312.08	H	2 339 716.44
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	186 079.44 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	464 897.54 (si déficit)	J	(si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		7 935 537.01 = A+B+C+D		8 741 415.05 = G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	320 721.30	L	214 516.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017		320 721.30 = E+F		214 516.00 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		5 755 327.39 = A+C+E		6 401 698.61 = G+I+K
	Section d'investissement		2 500 930.92 = B+D+F		2 554 232.44 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		8 256 258.31 = A+B+C+D+E+F		8 955 931.05 = G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	320 721,30	L 214 516,00
13	Subventions d'investissement		0.00	74 136,00
20	Immobilisations incorporelles		89 106,20	0,00
21	Immobilisations corporelles		44 996.06	0,00
201206	REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE		4 439,70	0,00
201207	EXTENSION DU RESEAU PLUVIAL COMMUNAL		1 400,00	0,00
20133	PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE SPECIFIQUE		127 744,70	78 332,00
20137	RENOVATION ET EXT.DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC &		6 080,32	0,00
20143	ACQUISITIONS FONCIERES - AMENAGEMENT URBAIN		2 461,63	0,00
20161	ADAP_TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMM		4 827.60	54 838,00
20162	ENTREE DE VILLE OUEST _RD19 (ETUDES)		14 220,00	0,00
20167	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE		0,00	7 210,00
20168	AMENAGEMENT COURTS DE TENNIS		25 445,09	0,00

COMMUNE VENTABREN - 13 - COMMUNE DE VENTABREN	CA 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 500 000,00	1 391 555,10	33 197,31	0,00	75 145.59
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 810 000,00	3 625 584,54	1 498,03	0,00	179 917.33
014	Atténuations de produits	250 000,00	199 355,35	0,00	0,00	50 644.54
65	Autres charges de gestion courante	825 000,00	781 441,34	1 038,66	0,00	42 520.35
	Total des dépenses de gestion courante	5 385 000,00	5 002 337,44	35 733,54	0,00	347 229.82
66	Charges financières	105 000,00	66 103,71	15 646,76	0,00	23 253.53
67	Charges exceptionnelles	81 355,00	64 234,72	0,00	0,00	17 131.28
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 576 388,69	5 132 575,87	51 379,70	0,00	392 818.43
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	406 810,00	571 671,82			0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0.00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	406 810,00	571 671,82			0.00
	TOTAL	5 983 176,00	5 703 947,69	51 379,70	0,00	227 845.61
	Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015	(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	50 000,00	32 049,89	0,00	0,00	17 950.11
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	450 000,00	555 990,90	0,00	0,00	0.00
73	Impôts et taxes	4 574 224,00	4 728 592,13	0,00	0,00	0.00
74	Dotations, subventions et participations	575 324,56	580 658,14	0,00	0,00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	116 535,43	2 259,37	0,00	0.00
	Total des recettes de gestion courante	5 789 248,56	6 013 825,54	2 259,37	0,00	0.00
76	Produits financiers	0,00	3,77	0,00	0,00	0.00
77	Produits exceptionnels	0,00	187 243,99	0,00	0,00	0.00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	5 789 248,56	6 203 074,29	2 259,37	0,00	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	7 848,00	10 286,51			0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0.00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	7 848,00	10 286,51			0.00
	TOTAL	5 797 096,56	6 213 359,80	2 259,37	0,00	0.00
	Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015	(3) 186 079,44				

COMMUNE VENTABREN - 13 - COMMUNE DE VENTABREN	CA 2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	170 030,00	74 646,00	89 105,20	5 278,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	421 126,03	365 464,43	44 996,05	20 647,54
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 297 014,25	1 014 744,75	186 519,34	95 650,46
	Total des dépenses d'équipement	1 888 172,28	1 444 977,18	320 721,30	122 573,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	204 535,00	190 530,46	0,00	14 004,62
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	204 535,00	190 530,46	0,00	14 004,62
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	33 768,98	10 768,58	0,00	23 000,37
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 126 467,24	1 646 164,26	320 721,30	159 581,68
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	7 646,00	10 206,51		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	61 636,00	66 672,32		22 553,55
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***69 384,00***	***69 167,83***		***20 225,17***
	TOTAL	2 215 841,24	1 715 312,08	320 721,30	179 807,36
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015	(3) 454 897,54			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 069 292,00	837 333,24	214 516,00	37 452,76
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	281 000,00	281 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 370 292,00	1 118 333,24	214 516,00	37 452,76
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	421 035,00	299 270,33	0,00	121 764,67
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	379 266,27	379 266,27	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 615,04	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	301 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	901 291,27	681 145,64	0,00	320 145 63
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	32 009,51	9 803,42	0,00	22 206,09
	Total des recettes réelles d'investissement	2 303 592,78	1 706 272,30	214 516,00	379 804,48
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	406 810,00	571 571,82		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	61 636,00	66 672,32		22 553,55
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***468 346,00***	***630 444,14***		***0,00***
	TOTAL	2 791 938,78	2 339 716,44	214 516,00	237 705,34
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015	(3) 0,00			

Vote à l'unanimité
Pour : 26 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 04/04/2017